RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITE D'ORLEANS

Direction des études et de la vie étudiante
DEVE / n° 25 /2025

Vu l'article L841-5 du code de l'éducation instituant la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ;

Vu l'article D841-11 du code de l'éducation fixant la part minimale des montants de la CVEC à consacrer au financement de projets portés par des associations étudiantes ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes ;

Vu la charte en vigueur des associations étudiantes de l'Université d'Orléans ;

Vu la délibération approuvée le 13 février 2023 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique ;

Vu la délibération approuvée le 17 février 2023 par le Conseil d'Administration.

Article 1

La commission en charge du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) pour sa partie relative aux projets associatifs étudiants est constituée comme suit :

Président de la commission :

M. Sébastien RINGUEDÉ	Vice-président du Conseil Académique en charge de la commission de Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) ;
Mme Fleur RAYMOND	Vice-présidente étudiante de l'Université ;
M. Erwann COCHERY	Représentant Radio Campus Orléans ;
Mme Iris FOUQUET Mme Chloé TURLEQUE Un siège vacant	Représentant ou représentante des étudiants et des étudiantes au Conseil d'Administration ;
M. Alexis BOUDES M. Hugo GUILLONEAU M. Vincent LECLERCQ	Représentant ou représentante des étudiantes et des étudiants à la CFVU ;
M. Frédéric MOAL	Vice-président délégué à la vie des campus ;

M. Fabrice FITZÉ	Directeur de la DEVE ;
M. Dan BISSONNIER	Directeur du SUAPSE ;
M. Alexis BOCHE	Responsable du service de la vie associative et de la citoyenneté étudiante ;
M. Nicolas LANDRY	Directeur-adjoint de la DEVE et responsable par intérim du service culturel et du Bouillon ;
M. Mostefa FLIOU	Directeur du CROUS d'Orléans-Tours ;
Mme Nadia ETIENNE	Co-déléguée générale de la Ligue de l'Enseignement du Loiret.

Article 2

En cas d'empêchement, le directeur du CROUS peut déléguer un représentant ou une représentante pour participer à la commission. En cas d'absence du directeur du SUAPSE ou du responsable par intérim du service culturel, un autre personnel du service pourra le remplacer. En cas d'indisponibilité, Madame Nadia ETIENNE pourra déléguer un représentant ou une représentante de la Ligue de l'Enseignement.

A Orléans, le 3/04/25

Le Président de l'Université d'Orléans

Eric BLOND